



Police Municipale de Grimaud

N°14 Rés. « Les Terrasses de Grimaud »

Route Départementale 558

83 310 GRIMAUD

Tél. 04.94.55.09.88

Fax. 04.94.54.24.51

Chiens dangereux : description, interdictions et obligations

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. L'acquisition de chiens de 1^{re} catégorie est interdite. Certaines personnes sont dans l'interdiction de posséder un chien de 2^e catégorie. Avant toute future acquisition, le futur propriétaire du chien doit suivre une formation. Une fois acquis, le chien doit subir une évaluation comportementale. Ensuite, le propriétaire doit effectuer une demande de permis de détention. À l'extérieur, votre chien doit avoir une laisse et une muselière.

Chien concernés :

Chiens d'attaque (1^{re} catégorie)

Il s'agit des chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou *LOF*). Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits *pitbulls*) ;
- Mastiff (chiens dits *boerbulls*) ;
- ou Tosa.

L'acquisition, la vente ou le don de chiens de 1^{re} catégorie est interdite.

Chiens de garde et de défense (2nde catégorie)

Il s'agit des races :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier ;
- Rottweiler ;
- Tosa ;
- et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

À savoir :

Le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

Personnes Exclues :

Les personnes suivantes sont dans l'interdiction de détenir un chien de 1^{re} ou 2nde catégorie :

- mineurs ;
- majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge) ;
- personnes condamnées pour crime ou délit et inscrites au [bulletin n°2](#) ;
- personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il
-
- un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Formation du maître :

Une personne voulant avoir un chien pouvant être dangereux doit suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude. Cette attestation est nécessaire pour demander un permis de détention.

Contenu de la formation

La formation d'une journée de 7 heures porte sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des accidents.

La partie théorique concerne :

- la connaissance des chiens ;
- la relation entre le maître et son chien ;
- les comportements agressifs et leur prévention.

La partie pratique propose des démonstrations et des mises en situation.

Attestation d'aptitude

À la fin de la formation, le propriétaire du chien reçoit l'attestation d'aptitude. Un autre exemplaire est envoyé à la préfecture.

À savoir :

L'attestation d'aptitude est rattachée à la personne, et non au chien.

Coût

Les frais de formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Évaluation comportementale du chien :

Chiens concernés

Les chiens de plus de 8 mois et de moins de 12 mois doivent faire l'objet d'une évaluation comportementale.

Consultation vétérinaire

L'évaluation est faite par un vétérinaire qui apprécie le niveau de dangerosité du chien :

- niveau 1 : pas de risque particulier ;
- niveau 2 : risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations ;
- niveau 3 : dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations ;
- niveau 4 : dangerosité élevée pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Les conclusions du vétérinaire sont communiquées au maire de la commune où réside le propriétaire du chien ainsi qu'au propriétaire du chien.

Renouvellement

L'évaluation comportementale doit être renouvelée.

Validité de l'évaluation

Classement du chien Renouvellement de l'évaluation

Niveau 2	Tous les 3 ans
Niveau 3	Tous les 2 ans
Niveau 4	Tous les ans

Coût

Les frais sont à la charge du propriétaire du chien.

Stérilisation

La stérilisation des chiens de 1^{re} catégorie est obligatoire. Cette obligation ne s'applique pas aux chiens de 2nde catégorie.

Procédure

- [Chien de moins de 8 mois \(actif\)](#)

Chien de moins de 8 mois

Cas général

Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.

Le chien ne peut pas faire l'objet d'une évaluation comportementale. Un permis provisoire, valable jusqu'au 1 an du chien, peut être délivré.

La demande se fait par le formulaire [cerfa n°13997*01](#).

Si la personne possède plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- justificatif d'identification du chien (photocopie de la carte d'identification ou photocopie du passeport européen du chien). Pour obtenir une carte d'identification,

mettez-vous directement en relation avec l'I-CAD. Pour obtenir un passeport européen pour chien, mettez-vous directement en relation avec un vétérinaire ;

- certificat de vaccination antirabique (contre la rage) en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie) ;
- certificat de stérilisation (uniquement pour les chiens mâle ou femelle de 1^{re} catégorie) obtenu auprès d'un vétérinaire ;
- attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (en cours de validité) ;
- attestation d'aptitude du propriétaire.

Si la race de votre chien figure dans le [Livre des Origines Français \(LOF\)](#), vous pouvez envoyer un justificatif de pedigree.

À noter :

pour savoir si votre responsabilité civile couvre les dommages provoqués par votre animal, renseignez-vous auprès de votre assureur.

Permis de détention :

Procédure

- [Chiens de plus de 8 mois \(actif\)](#)

Chiens de plus de 8 mois

Cas général

Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.

La demande se fait en remplissant le formulaire cerfa n°13996*01.

Si la personne possède plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- justificatif d'identification du chien (photocopie de la carte d'identification ou photocopie du passeport européen du chien). Pour obtenir une carte d'identification, mettez-vous directement en relation avec l'I-CAD. Pour obtenir un passeport européen pour chien, mettez-vous directement en relation avec un vétérinaire ;
- certificat de vaccination antirabique (contre la rage) en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie) ;
- certificat de stérilisation (uniquement pour les chiens de 1^{re} catégorie) ;
- certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien ;
- attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (en cours de validité) ;
- attestation d'aptitude du propriétaire.

Si la race de votre chien figure dans le [Livre des Origines Français \(LOF\)](#), vous pouvez envoyer un justificatif de pedigree.

À noter : Pour savoir si votre responsabilité civile couvre les dommages provoqués par votre animal, renseignez-vous auprès de votre assureur.

Où s'adresser ?

[Mairie/ Police Municipale](#)

[Vétérinaire](#)

Délivrance

Le permis est délivré par arrêté municipal (ou arrêté préfectoral à Paris).

Le titulaire du permis doit le retirer en mairie (en préfecture à Paris) muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien.

Attention :

Aucun permis de détention n'est délivré sans la présentation de ce passeport.

Le maire peut refuser la délivrance du permis, si les résultats de l'évaluation comportementale du chien le justifient. Le refus est adressé au propriétaire et doit être motivé.

Durée de validité

Le permis de détention n'a pas de durée de validité. Cependant, le propriétaire du chien doit en permanence vérifier qu'il remplit les conditions pour le détenir (par exemple, vaccin contre la rage valide). Sinon, le permis est retiré.

En cas de déménagement

Cas général

En cas de changement de commune de résidence, le propriétaire du chien doit présenter son permis de détention à la mairie de son nouveau domicile.

Coût

Le permis de détention est gratuit.

Sanctions

Le défaut de présentation par le propriétaire, à la demande des forces de l'ordre, du permis de détention ou de tout autre justificatif est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

La personne qui détient à titre provisoire un chien de 1re ou 2e catégorie, et à la demande de son propriétaire, n'a pas à être titulaire elle-même d'un permis de détention (par exemple, concubin, pacsé, époux, enfant ou voisin). Toutefois, elle doit être en capacité de présenter l'original ou une copie du permis de détention du propriétaire du chien, à toute réquisition des forces de l'ordre.

L'absence de permis pour la détention pouvant être dangereux est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Dans ce cas, le maire (ou la préfecture à Paris) met en demeure le propriétaire. Il a un mois pour régulariser la situation.

À défaut de régularisation, le chien peut être placé en fourrière et euthanasié ou confisqué.

Par ailleurs, le propriétaire risque jusqu'à 3 mois de prison et 3 750 € d'amende et l'interdiction de détenir un animal (définitivement ou temporairement).

À noter :

Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont à la charge du propriétaire du chien.

Détention dans un logement privé

La détention des chiens d'attaque peut être interdite dans les logements par les règlements de copropriété ou les [contrats de location](#).

Par ailleurs, tout bailleur ou un copropriétaire peut saisir le maire ou, à Paris, le Préfet de police, en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un de ses logements. Le maire ou, à Paris, le Préfet de police peut :

- vous imposer certaines mesures (comme faire passer une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire choisi sur une liste départementale),
- demander le placement de l'animal en fourrière,
- et, si besoin, faire procéder à son euthanasie.

Toutes ces mesures sont à vos frais.

Circulation :

Obligations spécifiques aux propriétaires de chiens de 1re et 2de catégorie

	Chiens de 1^{re} catégorie	Chiens de 2^{de} catégorie
Accès aux lieux publics, locaux ouverts au public et aux transports en commun	Interdit : seul accès possible la voie publique avec muselière et laisse	Autorisé : avec tenue en laisse et muselière
Stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs	Interdit	Autorisé : avec tenue en laisse et muselière
Importation ou introduction en France	Interdites	Autorisées

Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

Cerfa n°13997*01

Ce service en ligne vous permet de demander la délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie âgé de moins de 8 mois, en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

[Télécharger le formulaire sur : service-public.fr](http://service-public.fr)